

Unité interdépartementale des deux Savoie
3, rue Paul GUITON, 74 000 Annecy

Annecy, le 1^{er} juillet 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25 mars 2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance

851 avenue des Rives du Léman
CS 10084
74500 Publir

Références : 20250325-RAP-DecheterieVacheresse-vs
Code AIOT : 0100032552

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25 mars 2025 de l'établissement de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance implanté Lieu-dit La Revenette sur la commune de Vacheresse (74 360). L'inspection a été annoncée le 31 janvier 2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>.

Cette visite a été programmée pour vérifier le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral PAIC-2023-0087 du 9 novembre 2023 portant prescriptions d'urgence pour la déchetterie de Vacheresse suite à des chutes de pierres dans l'emprise du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance
- Lieu-dit La Revenette 74360 Vacheresse
- Code AIOT : 0100032552
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La déchetterie de Vacheresse a fait l'objet d'un récépissé déclaration le 10 septembre 2002.

Suite aux constats réalisés lors de la visite d'inspection du 13 octobre 2023, un arrêté préfectoral PAIC-2023-0087 du 9 novembre 2023 impose des mesures d'urgence pour préserver les usagers des chutes de pierre qui ont eu lieu en juillet 2023, en fermant le site dans l'attente de réalisation de travaux de sécurisation.

Contexte de l'inspection : Suite à l'arrêté préfectoral portant prescriptions d'urgence

Thèmes de l'inspection : Déchets

2) Constats

2-1) Introduction – Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle. À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle, sa référence réglementaire et la prescription contrôlée ;
- le cas échéant, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat de l'inspection des installations classées et ses observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des mises en demeure ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée » : après analyse approfondie a posteriori, une modification de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats – Les fiches de constats en partie 2-4 fournissent les informations exhaustives pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Fiches de constats faisant l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Suites proposés	Délais proposés
1	Étude sur l'aménagement	AP de Mesures d'Urgence du 09/11/2023, article 2 – Item 1 et 2	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

Fiches de constats ne faisant pas l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Évacuation des déchets	AP de Mesures d'Urgence du 09/11/2023, article 2 – Item 3	Respect des prescriptions de l'arrêté de mesures d'urgence
3	Suspension de l'activité	AP de Mesures d'Urgence du 09/11/2023, article 2 – Item 4 et 5	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats – Suite aux conclusions et aux estimations des travaux du diagnostic géotechnique réalisée par un bureau d'étude, la CCPEVA a décidé lors de la délibération du 24 mars 2024 de cesser définitivement toutes les activités ICPE sur le site de la déchetterie de Vacheresse. À cet égard, une notification de cessation d'activité de la déchetterie a été déposé par télédéclaration auprès de la préfecture le 16 juin 2025.

Par ailleurs, la visite d'inspection a permis de constater que la CCPEVA a mis en œuvre les mesures permettant de répondre aux dispositions de l'arrêté de prescriptions d'urgence.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Étude sur l'aménagement

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 09/11/2023, article 2 - Item 1 et 2
Thème : Risques accidentels, Étude de sécurisation du site
Prescription contrôlée : En application de l'article L.512-20 du code de l'environnement, la CCPEVA réalisera : • sous trois mois et transmettra sous le même délai, à l'inspection des installations classées, une étude destinée à déterminer les aménagements temporaires et définitifs qu'il convient de mettre œuvre pour protéger son personnel et les usagers de la déchetterie qu'elle exploite sur la commune de Vacheresse, contre les conséquences des chutes de blocs. Cette étude devra s'appuyer sur une caractérisation de l'aléa chute de blocs et ses conclusions devront être validées par le RTM, • les travaux préconisés par cette étude qui devront être validés par le RTM,...
Constats : Par courrier du 21 décembre 2023, la CCPEVA a signalé qu'elle avait reçu le rapport d'étude destinée à déterminer les aménagements à réaliser pour la sécurisation de la déchetterie, daté du 11 décembre 2023. Les élus ont pris connaissance de ce rapport lors de la séance du 28 mars 2024 et se sont prononcés pour la fermeture définitive de la déchetterie de Vacheresse. L'exploitant a transmis le rapport d'étude de protection contre les chutes de blocs à l'inspection des installations classées par courriel du 22 avril 2025. L'exploitant a déposé par téléprocédure la notification de cessation d'activité définitive des activités de la déchetterie de Vacheresse le 16 juin 2025. La date de mise à l'arrêt effectif des installations classées est le 24 mars 2024. Par ailleurs, l'exploitant s'est engagé à transmettre dans le plus bref délai « L'ATTES SECUR » en application des dispositions des articles R.512-66-1 et R.512-66-3 du code de l'environnement.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : La Communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance doit, suite à la notification de cessation définitive des activités de la déchetterie, sise lieu dit la Revenette sur la commune de Vacheresse (74 360), relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques 2710-1 et à la rubrique 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et en application des dispositions des articles R.512-66-1 et R.512-66-3 du code de l'environnement, transmettre au maire, aux propriétaires s'ils sont différents de l'exploitant et à l'inspection des installations classées le document nommé « ATTES SECUR » attestant de la mise en œuvre des mesures relatives à la mise en sécurité du site. Ce document doit être établi par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Évacuation des déchets

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 09/11/2023, article 2- Item 3
Thème : Risques accidentels, Enlèvement des déchets
Prescription contrôlée : En application de l'article L.512-20 du code de l'environnement, la CCPEVA réalisera : ... • sous un mois le retrait et l'expédition de l'ensemble des déchets présents sur le site vers des filières de traitement autorisées,...

Constats : Par courrier du 21 décembre 2023, la CCPEVA fait part de l'avancement de l'évacuation des déchets présents sur le site de la déchetterie. La majeure partie des opérations d'enlèvement a été effectué, pour les éléments restant, les prestataires ont été relancés pour demander leur évacuation. Lors de la visite du site le 25 mars 2025, l'inspection a constaté que le site était débarrassé de toute présence de déchet.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Suspension de l'activité

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 09/11/2023, article 2 - Item 4 et 5
Thème : Situation administrative, Fermeture du site
Prescription contrôlée : Dans l'attente de l'achèvement de ces travaux, la déchetterie sera fermée aux usagers, son accès sera restreint au personnel de la CCPEVA et aux personnes qu'elle aura autorisées pour des tâches limitées à l'entretien de ses installations, à la réalisation dispositions du présent arrêté. Si l'exploitant engageait une procédure de cessation d'activité en application de l'article R.512-66-1 du code de l'environnement, les dispositions précitées relatives à la prévention des chutes de blocs pourraient ne pas être mises en œuvre. Les déchets présents sur le site devraient dans tous les cas être expédiés vers des filières autorisées dans le délai d'un mois imparti. Constats : Lors de la visite, il est constaté que l'accès au site est condamné. L'arrêté préfectoral portant mesure d'urgence daté du 9 novembre 2023, imposant notamment la fermeture de la déchetterie aux usagers est affiché à l'entrée du site sur le portail. De plus, aucune activité de réception de déchet n'est constatée sur le site qui ne comporte aucune benne ou d'entrepôts de matières. Les conteneurs mis en place ne sont destinés qu'à retenir, le cas échéant les chutes de pierres. L'exploitant a déclaré par courrier du 21 décembre 2023 que la majeure partie des déchets avait été évacuée et que l'accès du site était interdit au public. De plus, l'exploitant fait part de sa résolution de ne plus exploiter d'activité ICPE sur ce site et a notifié par télédéclaration du 16 juin 2025 la cessation définitive de la déchetterie à Madame la préfète de Haute-Savoie. Les mesures mises en œuvre par la CCPEVA permettent conclure que les prescriptions d'urgence ont été satisfaites.
Type de suites proposées : Sans suite